



*Communauté de Communes Rurales des
Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle
- Service environnement -*

SERVICE DE BROYAGE DES VEGETAUX A DOMICILE

RÈGLEMENT D'UTILISATION

Sommaire

ARTICLE 1 – CONTEXTE.....	Page 2
ARTICLE 2 – PRESENTATION DU SERVICE	Page 2
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE	Page 2
ARTICLE 4 – COÛT DU SERVICE	Page 3
ARTICLE 5 – DEFINITION DES DECHETS CONCERNES	Page 4
ARTICLE 6 – MODALITE DE PRISE DE RENDEZ-VOUS	Page 4
ARTICLE 7 – AUTORISATION D'INTERVENTION	Page 4
ARTICLE 8 – ANNULATION DE RENDEZ-VOUS	Page 4
ARTICLE 9 – INCIDENT.....	Page 5
ARTICLE 10 – APPLICATION DU REGLEMENT.....	Page 5
Fiche d'intervention.....	Page 5

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Une part importante des déchets verts produits sur le territoire est déposée en déchetterie ou brûlée par les habitants. Pourtant, ces déchets peuvent se révéler être une ressource intéressante pour les jardins.

En 2016, nous pouvons estimer la collecte de déchets verts en déchetterie à environ 200t soit 60 kg/an/hab. Une partie de ces déchets peut être évitée par la valorisation en compost ou en paillage. Aussi, afin de permettre aux habitants de la Communauté de Communes de réduire leur quantité de déchets verts, le service environnement propose un service à domicile de broyage des branchages issus de l'élagage ou de la taille des haies.

Ce service permet d'obtenir à partir de ces déchets, un broyat (copeaux de bois) permettant de réaliser du compost de qualité ou un paillage efficace. En effet, le paillage des plantes et arbres du jardin permet de conserver l'humidité au pied des végétaux et d'amender le sol en matière organique (engrais). De même, ajouter aux déchets de cuisine (épluchures, restes de repas,...) et de tontes, le broyat de branches complète la formation du compost en apportant de la matière dite « brune ». L'utilisation de ces deux techniques simples bien connues des jardiniers permet l'économie de ressources naturelles telles que l'eau ou la richesse du sol.

2

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU SERVICE

1- Service de broyage des végétaux à domicile

Le service de broyage des déchets verts issus de la taille d'arbustes et/ou d'arbres chez le particulier est proposé aux habitants du territoire de la collectivité. Ce service peut être également proposé dans le cadre d'un regroupement de voisinage. Les habitants concernés sont donc les habitants des communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Sabonnères, Saiguède et Saint Thomas.

Les professionnels sont exclus de ce service.

L'intervention sera réalisée sur la propriété de l'utilisateur après prise de rendez-vous en mairie, et validation par le service environnement de la Communauté de Communes. Les opérations de broyage sont réalisées par un agent technique de la collectivité avec du matériel professionnel. Les opérations de broyage sont réalisées du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés).

2- Service de livraison de broyat à domicile

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'exploitation de la déchetterie communautaire, est amenée à produire du broyat de végétaux (copeaux de bois). Afin de valoriser cette ressource, la Communauté de Communes propose un service de livraison de broyat à domicile. Ce broyat est issu du broyage des branchages collectés en déchetterie.

Les professionnels sont exclus de ce service.

Pour bénéficier du service, le demandeur effectue une demande d'inscription sur la liste des commandes établi par le service environnement de la CCRCSA. Lorsque la Communauté de Communes dispose d'un stock de broyat suffisant, un rendez-vous pour une livraison est pris avec un demandeur en suivant la liste des commandes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

1- Service de broyage des végétaux à domicile

Pour utiliser le service de broyage de végétaux à domicile, l'utilisateur doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ L'utilisateur réside sur le territoire de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle.
- ✓ L'utilisateur complète la fiche d'inscription et accepte au préalable le règlement du service
- ✓ L'utilisateur ou une tierce personne désignée par l'utilisateur doit être présent durant toute la durée de l'intervention.
- ✓ Les branchages à broyer devront être situés à proximité d'un chemin carrossable et sur un terrain accessible (terrain dégagé, et n'ayant pas une forte pente).
- ✓ La section des végétaux à broyer n'excède pas 10 cm.
- ✓ Les branchages sont disposés en tas et dans le même sens.
- ✓ Le poids maximum à broyer n'excède pas 1 tonne.
- ✓ L'utilisateur, s'il souhaite conserver le broyat, s'engage à le valoriser (compost, paillage). Une fiche d'information sur la valorisation du broyat, pourra alors lui être remise.

3

2- Service de broyage des végétaux à domicile

Pour utiliser le service de livraison de broyat, le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ Le demandeur réside sur le territoire de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle.
- ✓ Le demandeur complète une fiche d'inscription et accepte au préalable le règlement du service
- ✓ Le demandeur ou une tierce personne désignée par le demandeur doit être présent durant toute la durée de l'intervention.
- ✓ L'adresse de livraison est située sur le territoire de la Communauté de Communes

ARTICLE 4 – COÛT DU SERVICE

La participation financière de l'utilisateur au service est fixée à 45€ par intervention et par chantier. Un sûr coût de 5€ sera demandé si l'utilisateur ne souhaite pas conserver le broyat produit.

Une intervention correspond à :

- ✓ la mise en place du matériel sur le chantier,
- ✓ le broyage de l'ensemble des branchages concernés dans la limite d'une tonne,
- ✓ le dépôt du broyat à l'endroit indiqué par l'utilisateur, dans la mesure où ce lieu reste à proximité du chantier, sur la propriété de l'utilisateur et praticable pour le matériel.
- ✓ Le repli du matériel.

La participation financière du demandeur pour le service de livraison est fixée à 30€ par livraison d'une benne d'environ 4m³ de broyat.

Après chaque opération, l'agent de la CCRCSA renseignera une fiche pré-remplie indiquant, le lieu, le nom et les coordonnées de la personne ayant fait appel au service.

ARTICLE 5 – DEFINITION DES DECHETS CONCERNES

Ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et d'élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 10 cm.

Les fleurs, les plantes, les végétaux en décomposition, les mottes de terre, les fils de fer et tous autres éléments pouvant endommager le matériel sont strictement interdits.

Attention, il n'est pas souhaitable de broyer certains végétaux du fait d'un risque sanitaire comme la propagation de maladie (chancre coloré), ou la propagation d'espèce invasive (Renouée du Japon).

ARTICLE 6 – MODALITE DE PRISE DE RENDEZ-VOUS

L'utilisateur souhaitant bénéficier du service, s'inscrit pour un rendez-vous soit :

- auprès de sa [mairie](#),
- par téléphone au [05.61.76.73.98](tel:05.61.76.73.98)
- par courriel à environnement@ccrcsa.fr .
- en remplissant le formulaire électronique sur le site internet www.ccrca.fr.

Le jour et l'heure d'intervention de l'agent de la Communauté de Commune sont fixés par la CCRCSA dans les meilleurs délais, en accord avec l'utilisateur.

Les opérations de broyage et de livraison sont réalisées du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés).

ARTICLE 7 – AUTORISATION D'INTERVENTION

Les opérations de broyage et de livraison sont réalisées sur la propriété de l'utilisateur. Cela nécessite l'obtention préalable de l'autorisation d'accès sur le domaine privé pour les agents de la Communauté de Communes ainsi que l'acceptation du présent règlement du service. Un formulaire prévu à cet effet devra donc être transmis, accepté et signé de l'utilisateur avant toute opération. Ce formulaire est joint au présent document, ou disponible en mairie et sur le site internet de CCRCSA : www.ccrca.fr

En l'absence de l'utilisateur ou de son représentant désigné préalablement, l'opérateur ne pénétrera pas sur la propriété.

ARTICLE 8 – ANNULATION DE RENDEZ-VOUS

- Du fait de l'utilisateur :

En cas d'empêchement, l'usager devra annuler le rendez-vous au minimum 48h avant.

➤ Du fait de la CCRCSA :

En cas de conditions météorologiques défavorables (neiges, orages,...) ou d'imprévu dû au service, la Communauté de Commune se laisse le droit d'annuler le rendez-vous. Elle proposera une nouvelle date d'intervention dans les meilleurs délais.

Si les conditions décrites à l'article 2 du présent règlement ne sont pas satisfaites, la Communauté de Commune pourra refuser l'intervention.

ARTICLE 9 - INCIDENT

La Communauté de Communes ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du matériel ou de la projection de broyat sur la propriété de l'utilisateur.

5

ARTICLE 10 - APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au service de broyage de branchage à domicile et de livraison de broyat à domicile.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Monsieur le Président de la collectivité est chargé de l'application du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site internet www.ccrdsa.fr et au siège de la CCRCSA.

Fait à Saiguède,
Le 1^{er} Juillet 2016

Le Président de la CCRCSA
C. COUCHAUX

SERVICE DE BROYAGE DES VEGETAUX A DOMICILE

Fiche à retourner en mairie ou par mail : environnement@ccrcsa.fr

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

(Si nécessaire) : Représentant : Nom : Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone :

Volume de branchage à broyer (estimé) : Période souhaitée :

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du règlement et en accepte les conditions et souhaite bénéficier du service de broyage des végétaux à domicile.

Fait à le

Le demandeur,

Fiche d'intervention (à remplir lors de l'intervention)

Nom agent : Volume de végétaux à broyer : M³

Date et heure de départ dépôt : Retour dépôt :

Kilométrage camion : avant opération :

après opération :

Début opération de broyage : Fin opération broyage :

Volume des végétaux broyés : M³

Devenir du broyat :

Compost

Paillage

Enlèvement (+ 5€)

Autre.....

Commentaire :

L'agent

L'utilisateur

SERVICE DE BROYAT A DOMICILE

Fiche à retourner en mairie ou par mail : environnement@ccrcsa.fr

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

(Si nécessaire) : Représentant : Nom : Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone :

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du règlement et en accepte les conditions et souhaite bénéficier du service de livraison de broyat à domicile.

Fait à le

Le demandeur,

Fiche d'intervention (à remplir lors de l'intervention)

Nom agent : Volume de végétaux livré : M³

Date et heure de départ dépôt : Retour dépôt :

Kilométrage camion : avant opération :

après opération :

Devenir du broyat :

Compost

Paillage

Enlèvement (+ 5€)

Autre.....

Commentaire :

.....
.....

L'agent

L'utilisateur